FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE
Numéro du produit	56840
Synonymes; marques commerciales	D.E.R. 331 EPOXY RESIN
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119456619-26-XXXX
Numéro CAS	1675-54-3
Numéro index UE	603-073-00-2
Numéro CE	216-823-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Applications industrielles diverses

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar Solutions Belgium N.V. Riverside Business Park Building G Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels Belgium +32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51 SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.
Sds No.	56840

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1B - H317
Dangers pour l'environnement	Aquatic Chronic 2 - H411

2.2. Éléments d'étiquetage

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Numéro CE 216-823-5

Pictogrammes de danger

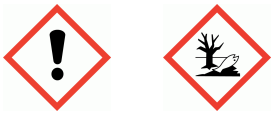

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.
La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119456619-26-XXXX

Numéro index UE 603-073-00-2

Numéro CAS 1675-54-3

Numéro CE 216-823-5

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel.

Inhalation Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent.

Ingestion Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. Consulter un médecin si une gêne persiste.

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent après un lavage.

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact cutané Irritant pour la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone (CO). Phénolique. Gaz ou vapeurs toxiques. Fumée âcre ou vapeurs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Evacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Contenir et collecter les eaux d'extinction.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Prévoir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les règlementations en matière d'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Prévoir une ventilation suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées. Stocker à l'écart des produits suivants: Oxydants. Acides. Bases. Amines.
Stocker à des températures comprises entre 2°C et 43°C.
Ne pas stocker pendant plus de 24 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL

Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 8.33 mg/kg p.c. /jour
Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 12.25 mg/kg p.c. /jour
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 8.33 mg/kg p.c. /jour
Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 12.25 mg/kg p.c. /jour
Consommateur - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 3.571 mg/kg p.c. /jour
Consommateur - Orale; Court terme Effets systémiques: 0.75 mg/kg p.c. /jour
Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 3.571 mg/kg p.c. /jour
Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.75 mg/kg p.c. /jour

PNEC

eau douce; 0.006 mg/l
eau de mer; 0.0006 mg/l
rejet intermittent; 0.018 mg/l
Station d'épuration des eaux usées; 10 mg/l
Sédiments (eau douce); 0.996 mg/kg
Sédiments (eau de mer); 0.0996 mg/kg
Sol; 0.196 mg/kg p.c. /jour

8.2. Contrôles de l'exposition

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Equipements de protection

Contrôles techniques appropriés	Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs. Prévoir une ventilation suffisante.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de sécurité bien ajustées.
Protection des mains	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour une exposition jusqu'à 8 heures, porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC) Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.35 mm. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.
Autre protection de la peau et du corps	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.
Mesures d'hygiène	Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Prendre des précautions pour éviter le contact avec les contaminants en enlevant les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre combiné, type A2/P2. EN 136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide visqueux.
Couleur	Incolore. à Jaune.
Odeur	Sans odeur. / Faible.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	Pas d'information disponible.
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	320°C
Point d'éclair	264 - 268°C Coupelle fermée.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	< 0.0000001 Pa @ 20°C
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.16 @ 20°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau. 5.4 - 8.4 mg/l eau @ 20°C
Coefficient de partage	log Pow: 3.242 Valeur estimée.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	> 320°C
Viscosité	11000-14000 mPa s @ 25°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse ne se produira dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Des réactions avec les produits suivants peuvent générer de la chaleur: Amines. Peut polymériser.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées. Conserver à une température ne dépassant pas 250°C. Décomposera à des températures dépassant 350°C. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Eviter le contact avec les matières suivantes: Oxydants. Bases. Acides. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone (CO). Phénolique. Gaz ou vapeurs toxiques. Fumée âcre ou vapeurs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL_{50} orale) DL_{50} > 15000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL_{50} cutanée) DL_{50} 23000 mg/kg, Cutanée, Lapin

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL_{50} inhalation) Pas de données de test particulières disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Données non-concluantes.

Essais de génotoxicité - in vivo Cette substance ne présente aucune preuve de propriétés mutagènes.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité CIRC CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas de preuve de toxicité pour la reproduction dans les tests sur animaux

Toxicité pour la reproduction - développement Pas de preuve de toxicité pour la reproduction dans les tests sur animaux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Danger par aspiration

Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicocinétique	La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.
Inhalation	Pas de danger significatif à température ambiante. Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Ce produit a une faible toxicité. Pas d'effets nocifs potentiels de part les quantités susceptibles d'être ingérées par accident. Le produit irrite les muqueuses et peut provoquer une gêne abdominale en cas d'ingestion.
Contact cutané	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	CL_{50}, 96 heure: 2 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE_{50}, 48 heure: 1.8 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	ErC50, 72 heure: 11 mg/l, Scenedesmus capricornutum
Toxicité aiguë - microorganismes	CI_{50}, 18 heure: > 42.6 mg/l,

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques	, MATC 21 jour: 0.55 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Biodégradation	- Dégradation 12%: 28 jour OECD 302B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.
Coefficient de partage	log Pow: 3.242 Valeur estimée.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Faible mobilité.
Coefficient d'adsorption/désorption	- Koc: 1800 - 4400 @ 20°C Valeur estimée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide. Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 3082

N° ONU (IMDG) 3082

N° ONU (ICAO) 3082

N° ONU (ADN) 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE)

Nom d'expédition (IMDG) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE)

Nom d'expédition (ICAO) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE)

Nom d'expédition (ADN) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 9

Code de classement ADR/RID M6

Etiquette ADR/RID 9

Classe IMDG 9

Classe/division ICAO 9

Classe ADN 9

Etiquettes de transport

14.4. Groupe d'emballage

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90
Code de restriction en tunnels	(-)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015. Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.
Directive Seveso - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs	E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Inventaires

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Canada (DSL/NDSL)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (ENCS)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Nouvelle-Zélande (NZIOC)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Taïwan (TCSI)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
CAS: Chemical Abstracts Service.
DNEL: Dose dérivée sans effet.
IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC: Concentration prédite sans effet.
REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
FBC: Facteur de bioconcentration.
DBO: Demande biochimique en oxygène.
CE_{50}: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
NOEC: Concentration sans effet observé.
LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
LE50: limite d'exposition 50
hPa: Hektopaskal
LL50: Lethal Chargement cinquante
OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
Un appareil respiratoire autonome: SCBA
STP Stations d'épuration
COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision	12-08-22
Numéro de version	1.003
Remplace la date	25-11-19
Numéro de FDS	56840

BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE

Statut de la FDS	Approuvé.
Mentions de danger dans leur intégralité	H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Signature	K Winter

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.